

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-neuvième session de la Conférence des Parties
Panama (Panama), 14 – 25 novembre 2022

Questions spécifiques aux espèces

Éléphants (Elephantidae spp.)

Stocks d'ivoire

CRÉER UN FONDS ACCESSIBLE AUX ÉTATS DE L'AIRE DE RÉPARTITION
POUR L'ÉLIMINATION NON COMMERCIALE DES STOCKS D'IVOIRE

1. Le présent document a été soumis par le Kenya.*

Synthèse

2. Le présent document propose d'établir un Groupe de travail intersessions pour discuter de la possibilité d'établir un fonds auquel les États de l'aire de répartition des éléphants pourraient accéder lors de l'élimination non commerciale des stocks d'ivoire, afin d'éviter la reprise de toute vente ou rachat d'ivoire à des fins commerciales, tout en fournissant aux États de l'aire de répartition des éléphants les fonds dont ils ont tant besoin pour soutenir les initiatives de conservation et la coexistence entre l'Homme et l'éléphant. Un texte de décision est proposé pour établir un groupe de travail intersessions chargé d'examiner cette alternative ainsi que les modalités et critères présentés, et de créer un Document de travail pour la prochaine Conférence des Parties. Le mandat du Groupe de travail est inclus dans l'annexe 1.

Introduction

3. La pandémie de Covid-19 a pesé lourdement sur les budgets publics, avec des conséquences négatives sur le financement de la protection de l'environnement et la conservation, notamment des éléphants. La pire récession de ces 50 dernières années a laissé de nombreuses économies africaines au bord du défaut de paiement de leur dette, tandis que le continent en général est confronté à un avenir fait de difficultés économiques croissantes, de risques grandissants d'insécurité alimentaire et d'instabilité macroéconomique. De nombreux pays d'Asie, y compris ceux qui servent d'habitat aux éléphants d'Asie, sont confrontés à des situations similaires. Dans le même temps, il est de plus en plus reconnu et urgent que les pays développés augmentent leur financement pour aider les pays en développement et les communautés marginalisées à atténuer la perte de biodiversité.
4. Les circonstances économiques actuelles ont suscité de récents appels à la vente ou au rachat de l'ivoire et ce document propose une alternative.
5. En 1989, le commerce légal de l'ivoire a été arrêté à la suite d'une proposition adoptée lors de la septième session de la Conférence des Parties à la CITES (CoP7). L'adoption de cette proposition a eu pour effet de réduire considérablement le braconnage des éléphants pour l'ivoire. Cet effet a toutefois été de courte durée, car les parties à la CITES ont autorisé des ventes ponctuelles d'ivoire d'éléphant, qui ont eu lieu en 1999 et 2008. Ces ventes n'ont pas supprimé l'offre illégale, mais ont au contraire entraîné une augmentation significative du braconnage des éléphants, surtout après la vente de 2008, qui a déclenché

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

une escalade du braconnage et du commerce illégal de l'ivoire, dont les effets se font encore sentir aujourd'hui.¹

6. En raison entre autres de la demande constante d'ivoire, les éléphants sont menacés d'extinction. Les éléphants de savane (*Loxodonta africana*) ont récemment été déclarés en danger par le Groupe de spécialistes des éléphants d'Afrique (GSEAF) et inscrits comme tels sur la liste rouge de l'UICN. Les éléphants de forêt (*Loxodonta cyclotis*) sont désignés comme étant en danger critique d'extinction par le Groupe de spécialistes des éléphants d'Afrique (GSEAF) et inscrits comme tels sur la Liste rouge de l'UICN. Les éléphants d'Asie (*Elephas maximus*) sont classés dans la catégorie En danger par le Groupe de spécialistes des éléphants d'Asie (GSEA) et figurent comme tels sur la Liste rouge de l'UICN.²
7. L'existence de stocks d'ivoire donne aux braconniers, aux commerçants, aux spéculateurs et aux consommateurs une raison de croire que le commerce mondial de l'ivoire peut être rétabli. Ceci, à son tour, maintient ou accroît la demande commerciale de produits en ivoire, augmentant la pression sur les populations d'éléphants. Les appels lancés en 2022 en faveur de la vente ou du rachat d'ivoire, associés à la détention de stocks d'ivoire, ont des conséquences pour les éléphants. Ils signalent que l'ivoire a une valeur potentielle future et que le commerce de l'ivoire pourrait être légalisé, stimulant l'acquisition d'ivoire par le braconnage et la fuite des stocks. Dans le contexte économique actuel, ces signaux sont particulièrement inquiétants pour les éléphants.
8. Dans le même temps, les prix de l'ivoire sont semble-t-il bas, inférieurs même aux niveaux de 2010 selon l'ONUDC.³ Cela fait baisser la valeur des stocks d'ivoire à un moment où certains pays se tournent vers leurs stocks pour générer des fonds dont ils ont grand besoin. Bien qu'il y ait de nombreuses théories expliquant les prix actuels de l'ivoire, la fermeture de nombreux marchés nationaux de l'ivoire dans le monde est un facteur probablement déterminant qui pourrait indiquer que la valeur des stocks d'ivoire ne rebondira pas. Néanmoins, le maintien des stocks d'ivoire est coûteux et risque de faire fuir l'ivoire sur le marché noir. Le maintien de ces stocks peut détourner des ressources destinées à la conservation des éléphants et au respect des lois, y compris les efforts de lutte contre le braconnage.
9. Ce document propose une alternative aux ventes ou aux rachats qui commercialisent l'ivoire. Il présente une alternative qui dissocie l'ivoire du financement afin qu'il n'y ait pas de lien direct entre la quantité d'ivoire détruite et les fonds reçus. Les fonds seraient plutôt accessibles après la destruction complète des stocks d'ivoire contrôlés par le gouvernement, sur la base de critères liés à la conservation des éléphants et à la nécessité de résoudre le conflit Homme-éléphant et de promouvoir leur coexistence.

Les arguments en faveur de l'élimination non commerciale des stocks d'ivoire comme moyen d'accès au financement

10. L'élimination des stocks d'ivoire par des moyens non commerciaux a eu lieu dans de nombreux États de l'aire de répartition des éléphants d'Asie et d'Afrique, ainsi que dans les pays de transit et de consommation. Cette élimination est généralement liée à des événements de sensibilisation du public.
11. L'élimination non commerciale consiste à s'assurer que l'ivoire est mis hors d'usage commercial. L'élimination non commerciale englobe à la fois la destruction de l'ivoire et l'assurance que tout résidu, poussière ou autre spécimen d'ivoire restant ne sera pas utilisé à des fins commerciales.
12. L'utilisation commerciale des stocks est particulièrement problématique en ce qui concerne les articles confisqués et saisis. Dans la résolution Conf. 17.8 on *Utilisation des spécimens d'espèces inscrites aux annexes de la CITES commercialisés illégalement et confisqués* il est recommandé que les Parties n'utilisent les spécimens inscrits à l'Annexe I qu' "à des fins véritablement scientifiques, éducatives, de lutte contre la fraude ou d'identification, et qu'elles entreposent ou détruisent les autres spécimens ne pouvant être utilisés à ces fins." Pour les spécimens inscrits à l'Annexe II, il est recommandé qu'ils soient utilisés "de la meilleure façon possible pour atteindre les buts de la Convention, et en prenant des mesures pour que la personne

¹ <https://www.science.org/content/article/poaching-drives-overall-elephant-decline-africa>; Hsiang, S. & Sekar, N. (2016) Does Legalization Reduce Black Market Activity? Evidence from a Global Ivory Experiment and Elephant Poaching Data. NBER Working Paper Working Paper 22314, National Bureau of Economic Research, Cambridge, MA. <http://www.nber.org/papers/w22314>; CoP17 Inf. 96. La gestion globale des espèces menacées devrait être fondée sur des preuves : réponse au groupe technique consultatif de la CITES. Document soumis par le Kenya au nom de la Coalition pour l'éléphant d'Afrique à la Soixante-dixième session de la Conférence des Parties, à Johannesburg (Afrique du Sud), 24 septembre – 5 octobre 2016.

² <https://www.iucnredlist.org/fr/species/7140/45818198>.

³ UNODC, 2016. *World wildlife crime report: Trafficking in protected species. (en anglais)*

responsable de l'infraction ne profite d'aucun avantage financier ou autre découlant de cette utilisation, et que celle-ci ne représente pas un encouragement à un accroissement du commerce illégal." Ainsi, le concept de mise hors commerce de l'ivoire saisi ou confisqué a été recommandé pour les spécimens de l'Annexe I et de l'Annexe II. Cette politique reflète également la pratique de nombreuses Parties à la CITES consistant à ne pas soutenir ou autoriser la vente des spécimens CITES saisis ou confisqués.

13. La proposition, présentée dans le présent Document de travail, d'exiger l'élimination non commerciale des stocks d'ivoire en échange de l'accès au financement est un mécanisme différent de ceux précédemment envisagés par les Parties à la CITES. L'idée est de dissocier l'accès au financement des quantités stockées. Cela découragera l'acquisition commerciale d'ivoire et réduira sa valeur monétaire, tout en permettant aux États de l'aire de répartition des éléphants de réduire le désavantage du manque à gagner (c'est-à-dire l'"opportunité perdue" de vendre les stocks) en accédant au fonds. La mise en place d'un programme d'allocation de ressources critiques aux États de l'aire de répartition, soumis à des conditions contraignantes, afin de s'assurer que ni les faibles prix de l'ivoire en cours ni les destructions antérieures ne pénalisent les États de l'aire de répartition des éléphants qui souhaitent accéder au fonds.
14. Les avantages de cette alternative sont nombreux. L'élimination non commerciale est compatible avec le cadre réglementaire actuel de la CITES et ne nécessite pas qu'une proposition de vente ou de rachat soit approuvée par les Parties à la CITES. Étant donné le manque de soutien pour de telles propositions lors des deux précédentes Conférences des Parties, cette alternative offre un moyen pour les États de l'aire de répartition de tirer profit de leurs stocks d'ivoire, mais uniquement après leur destruction. Au regard de la fermeture mondiale des marchés domestiques de l'ivoire, l'idée d'un fonds signifie également qu'il n'est pas nécessaire de trouver un acheteur parmi les quelques marchés domestiques légaux d'ivoire restants. Enfin, un fonds avec des reconstitutions de capital périodiques peut offrir des ressources de manière plus prévisible et constante.
15. L'élimination des stocks supprime les coûts et les risques pour la sécurité qui sont associés à l'inventaire et à la gestion des stocks. Le vol d'ivoire dans les stocks est un problème récurrent, un tiers des stocks connus ayant diminué en raison de sorties illégales.⁴ L'élimination non commerciale empêche l'ivoire d'entrer dans le commerce et de stimuler le commerce illégal, tout en renforçant la politique de conservation intégrale et le cadre institutionnel actuel de démarchandisation de l'ivoire.
16. Cette alternative pourrait offrir un soutien financier à plus long terme et plus important aux États de l'aire de répartition, en fonction de l'intérêt pour le fonds et de la manière dont le programme est établi.

Modalités du fonds

17. Pour accéder au fonds proposé, un ensemble de conditions devra être accepté par les États de l'aire de répartition et supervisé par un Comité de pilotage ou un autre organe directeur du fonds. Ces conditions comprendraient les points suivants :
 - a) L'élimination doit empêcher toute forme de commercialisation et inclure la destruction de tous les stocks d'ivoire contrôlés par le gouvernement et l'assurance que la poussière, les morceaux ou autres spécimens d'ivoire restants ne seront pas utilisés à des fins commerciales.⁵
 - b) L'élimination ne peut avoir lieu qu'après la réalisation d'un inventaire du stock, la présentation d'une déclaration de l'inventaire au Secrétariat de la CITES et l'assurance que l'ivoire n'est plus utile à la lutte contre la fraude.⁶
 - c) L'analyse du stock d'ivoire conformément aux recommandations de la CITES concernant la traçabilité des spécimens d'éléphants dans le commerce, y compris celles des paragraphes 22 à 26 de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP18), est nécessaire avant que l'élimination de l'ivoire puisse avoir lieu.

⁴ <https://globalinitiative.net/wp-content/uploads/2021/08/Illegal-Wildlife-Trade-Elephant-Ivory.v4-web.pdf>; Milliken. 2010. "Report on the results of the Elephant and Ivory Trade Questionnaire pursuant to Decision 13.26 (Rev. CoP14) on the Action plan for the control of trade in elephant ivory"; UNODC, 2016. *World wildlife crime report: Trafficking in protected species*.

⁵ *Les États de l'aire de répartition cherchant à accéder au fonds devraient être encouragés à tenir compte des Orientations pratiques sur la gestion des stocks d'ivoire, y compris leur utilisation développées sous l'égide du Comité permanent et approuvées lors de la CoP19, SC74 Doc. 61.1 Annexes 1 et 2.*

⁶ *Ibid.*

- d) Une déclaration d'élimination vérifiée de manière indépendante sera nécessaire pour accéder au fonds et devra être soumise au Comité de pilotage ou à tout autre organe directeur établi pour le fonds ainsi qu'au Secrétariat CITES.
 - e) Un accord selon lequel l'ivoire nouvellement obtenu (par exemple, à la suite de mortalités naturelles, de conflits entre l'Homme et la faune sauvage et/ou de saisies ou de confiscations) ne soit pas introduit sur les marchés commerciaux à l'avenir mais soit détruit une fois qu'il a servi de preuve, a été analysé, ou n'est plus utile à la lutte contre la fraude.
 - f) Des garanties écrites sur l'utilisation des fonds doivent être fournies au Comité de pilotage ou tout autre organe directeur établi pour le fonds. Le financement exigerait des États de l'aire de répartition qu'ils précisent comment les recettes bénéficieront à la conservation des éléphants dans leur pays et aux populations autochtones et communautés locales vivant auprès des éléphants. Pour garantir la responsabilité et la transparence et l'orientation des fonds vers la conservation des éléphants et les communautés vivant au contact des éléphants, le financement devrait être fractionné en plusieurs paiements et le décaissement, le rapport et la vérification de leur utilisation supervisés par le Comité de pilotage ou autre organe directeur.
 - g) Un accord visant à interdire le commerce international de l'ivoire d'éléphant, en envoyant un message mondial catégorique dévalorisant l'ivoire dans les usages destinés aux humains.
18. Ces modalités sont conformes au cadre politique actuel de la CITES sur le commerce international de l'ivoire et sont cohérentes avec la stratégie préventive adoptée pour la conservation des éléphants.

Création et répartition du fonds

19. Le mécanisme de financement pourrait être basé sur le même concept que le Fonds pour l'éléphant d'Afrique, créé pour mettre en œuvre le Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique, mais à une échelle beaucoup plus grande et accessible à tous les États de l'aire de répartition des éléphants, et pas seulement ceux d'Afrique. Le Fonds pour l'éléphant d'Afrique utilise un système de points pour définir les priorités dans l'attribution des fonds et un concept similaire pourrait être utilisé dans le cas présent.
20. Pour générer des fonds, il serait possible de solliciter des ressources auprès du Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Les fonds du FEM ont déjà apporté un financement important pour la conservation des espèces menacées. Entre 2014 et 2018, la sixième reconstitution du Fonds (FEM-6) a alloué environ 80 millions d'USD à son Programme 3 : Prévenir l'extinction des espèces menacées connues, attirant 300 millions d'USD supplémentaires en cofinancement. Le financement du FEM s'est toutefois révélé insuffisant à ce jour pour répondre aux efforts de conservation des éléphants et de la biodiversité. Pour devenir une option sérieuse, les fonds du FEM devraient être considérablement augmentés. D'autres mécanismes de financement multilatéraux peuvent être envisagés comme une alternative ou un complément au FEM. Ces mécanismes pourraient inclure les échanges dette-nature, qui sont conçus pour soulager financièrement les pays endettés à faible revenu, soit par l'annulation de la dette, soit par un refinancement à un taux réduit, en échange de la mobilisation de ressources pour réaliser des actions de conservation de l'environnement approuvées. L'allocation de Droits de tirage spéciaux par le Fonds monétaire international pourrait procurer des liquidités financières pour permettre la destruction des stocks d'ivoire et la conservation des éléphants, de la même manière qu'elle l'a fait pour soulager les pays de la crise de la COVID-19. En outre, de nombreux pays dans le monde disposent de mécanismes de financement pour répondre aux besoins de conservation spécifiques à certaines espèces, lutter contre le trafic d'espèces sauvages et faciliter la protection de la biodiversité. Ces mécanismes de financement pourraient être étudiés pour déterminer s'ils peuvent constituer des sources de financement potentielles pour cette initiative, au même titre que les donateurs privés et autres sources non gouvernementales. Les Parties à la CITES ont déjà soutenu de tels fonds,⁷ bien que l'ampleur des ressources nécessaires puisse nécessiter une combinaison de sources de financement.

⁷ Par exemple, l'UE a octroyé des financements pour aider la mise en œuvre de l'inscription des requins et raies aux Annexes de la CITES. <https://cites.org/fra/prog/shark/projects.php>, et de nombreuses Parties à la CITES soutiennent le Programme stratégique de l'ICWC. <https://cites.org/fra/prog/icwc.php/Donors>

21. Les critères de répartition du financement seraient basés sur le besoin de financement pour :
- a) Les évaluations de l'habitat et les travaux d'enquête et de suivi des populations d'éléphants ou le soutien à ces efforts.
 - b) Les plans de gestion des éléphants.
 - c) Les travaux de lutte contre le braconnage et de répression.⁸
 - d) La définition ou extension de zones protégées au profit des éléphants.
 - e) La conservation et la collaboration transfrontalières.
 - f) La résolution des conflits Homme-éléphant et la promotion de la coexistence.
 - g) Les efforts en matière de moyens de subsistance alternatifs.
 - h) La formation et le renforcement des capacités.
22. Le système actuel consistant à stocker de l'ivoire et à demander périodiquement des ventes ou des rachats doit changer. Nous espérons que l'alternative décrite dans le présent document offrira une autre piste pour l'avenir.

Recommandations

23. Afin d'envisager une alternative au stockage de l'ivoire et à l'examen des ventes ou des rachats, la Conférence des Parties convient de créer un Groupe de travail lors de la 76^{ème} session du Comité permanent (SC76) afin de développer plus en détails les modalités et conditions de la création d'un fonds auquel les États de l'aire de répartition de l'éléphant pourraient accéder lors de l'élimination non commerciale de leurs stocks d'ivoire et pour soutenir les efforts de conservation.
24. La Conférence des Parties est en outre invitée à adopter les projets de décisions suivants pour mettre en place ce travail intersessionnel :

À l'adresse des Parties

- 19.AA** Les parties sont invitées à se joindre au Groupe de travail intersessions et à partager leurs idées sur des mécanismes de financement alternatifs permettant d'accéder aux fonds sous condition d'un accord incluant l'élimination non commerciale de l'ivoire et sa répartition sur la base de critères sans rapport avec les volumes d'ivoire.

À l'adresse du Secrétariat

- 19.BB** Le Secrétariat apportera son soutien au Groupe de travail intersessions sur demande.

À l'adresse du Comité Permanent

- 19.CC** a) Lors de sa 76^{ème} session (SC76), le Comité permanent établira un Groupe de travail intersessions pour examiner les mécanismes, critères et conditions de financement présentés dans le document CoP19 Doc. 66.2.2. Le Groupe de travail fonctionnera selon le mandat donné en Annexe 1 et le Président du Groupe de travail sera désigné par le Comité lors de la SC76.
- b) Le Président du Groupe de travail convoquera la première réunion de ses membres dès que possible après la SC76 dans le but de soumettre un rapport à la 77^{ème} session du Comité permanent (SC77) des discussions au sein du groupe de travail portant sur : les modalités du fonds, les mécanismes de financement, les critères de distribution des fonds, et le degré d'intérêt à contribuer au fonds. Le Président indiquera si une contribution du Comité permanent est nécessaire.

⁸ Ces modalités pourraient se baser sur les lignes directrices pour les PANI : https://cites.org/sites/default/files/common/prog/niaps/F-Maputo_recommended_actions_2020.pdf

- c) Le Comité permanent, lors de sa 77ème session, examinera le rapport du Groupe de travail intersessions sur l'élimination non commerciale des stocks d'ivoire et apportera toute contribution nécessaire.
- d) Après la SC77, le Président, avec l'aide du Groupe de travail, rédigera un document de travail pour considération à la 20ème réunion de la Conférence des Parties (CoP20), qui établira un fonds auquel les États de l'aire de répartition de l'éléphant auront accès lors de l'élimination non commerciale de leurs stocks d'ivoire, basé sur les modalités et critères présentés dans le document CoP19 Doc. 66.2.2, paragraphes 17 et 21, et élaborés par le Groupe de travail. Le projet de document de travail sera soumis à la 78ème session du Comité permanent (SC78).
- e) Le Comité permanent, lors de sa 78ème session, examinera le projet de Document de travail et approuvera le texte final à soumettre à la CoP20.

À l'adresse des Parties, organisations intergouvernementales et non-gouvernementales

19.DD Les Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont encouragées à soutenir le fonds établi.

OBSERVATIONS DU SECRÉTARIAT

- A. Le Secrétariat se félicite de l'initiative des auteurs du présent document visant à établir un mécanisme de financement pour soutenir la conservation des éléphants et convient qu'un financement durable est nécessaire pour maintenir des populations d'éléphants saines et prospères dans toute l'aire de répartition. Cependant, le Secrétariat ne recommande pas à la Conférence des Parties d'adopter les décisions du présent document pour les raisons exposées ci-dessous :
 - a) Bien qu'il y ait sans aucun doute des implications sécuritaire et pécuniaires liées au maintien de stocks d'ivoire, il est difficile de voir pourquoi l'accès au financement devrait dépendre de l'élimination de ces stocks.
 - b) Les coûts administratifs de l'établissement et de la gestion d'un nouveau fonds autonome, comme suggéré dans le document, doivent être pris en compte. Le Secrétariat note dans ce contexte que la proposition ne contient aucune information sur les implications budgétaires et la charge de travail pour le Secrétariat ou les Comités ; ni aucune estimation des ressources financières nécessaires pour le fonds d'affectation spéciale proposé. La proposition contient également peu d'informations sur la manière dont le fonds doit être financé de manière durable.
 - c) Les sources potentielles de financement identifiées pour alimenter le fonds d'affectation spéciale proposé comprennent le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), le Fonds monétaire international (FMI), la conversion de dettes pour la protection de l'environnement, etc. Bien que ces sources méritent d'être explorées en tant que mécanismes de financement pour la conservation des éléphants, elles proviennent principalement de fonds publics. Des solutions de financement alternatives, y compris des investissements privés, des obligations, etc. devraient être envisagées dans le but de garantir un financement durable pour la conservation de la faune sauvage, en particulier des éléphants.
 - d) Le [Fonds pour l'éléphant d'Afrique](#) (AEF) a été créé pour *assurer un avenir sûr aux éléphants d'Afrique et à leurs habitats en réduisant les incidents de braconnage, en préservant les habitats des éléphants et en influençant les politiques pertinentes*. Le Secrétariat constate un chevauchement considérable, sinon total, entre les huit objectifs de l'AEF et le type d'activités inscrites dans le paragraphe 21 du présent document. Le Secrétariat a été informé que le Programme des Nations Unies pour l'environnement, qui assure le Secrétariat de l'AEF, élaborera une stratégie de mobilisation des ressources en faveur du fonds.
- B. Dans ce contexte, il convient de noter que le Secrétariat entreprend actuellement une étude visant à explorer diverses options de financement durable de la conservation des espèces sauvages, en privilégiant la conservation des éléphants d'Afrique. L'étude vise à explorer des moyens novateurs de répondre aux objectifs communs des États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique, à savoir un flux fiable, prévisible et régulier de ressources financières en faveur de la conservation des espèces sauvages. Il s'agit notamment du financement des coûts liés aux conflits entre l'homme et la faune sauvage, du

maintien des habitats et de corridors pour les populations d'éléphants, des activités de lutte contre le braconnage et le commerce illégal. Cette analyse sera mise à disposition, à la présente session, sous forme de document d'information.

- C. Compte tenu de ce qui précède, le Secrétariat recommande à la Conférence des Parties de ne pas adopter les projets de décision figurant dans le présent document.
- D. En revanche, le Secrétariat recommande que le Comité permanent soit chargé d'examiner diverses questions et options relatives au financement durable de la conservation au cours de la prochaine période intersessions. Il s'agit notamment de la proposition présentée dans le présent document, ainsi que de l'étude préparée par le Secrétariat et mentionnée ci-dessus au paragraphe B et toute autre information pertinente qui pourrait être disponible. Une décision distincte pourrait également inviter les Parties à faire part au Comité permanent, par l'intermédiaire du Secrétariat, de leurs idées concernant des mécanismes de financement novateurs ; le Secrétariat enverrait alors une notification aux Parties à cet effet.
- E. Conformément à son Règlement intérieur, le Comité permanent décide si un groupe de travail chargé d'entreprendre une tâche est nécessaire et, si oui, il convient des attributions d'un tel groupe de travail.
- F. Le Secrétariat proposera les projets de décisions ci-dessous pour remplacer celles proposées dans le présent document :

Financement durable de la conservation des espèces sauvages

À l'adresse des Parties

19.AA Les Parties sont invitées à soumettre au Secrétariat des idées de solutions et de mécanismes nouveaux de financement en faveur de la conservation des espèces sauvages, et notamment des éléphants.

À l'adresse du Comité permanent

19.BB Avec l'appui du Secrétariat, le Comité permanent

- a) examine les options de financement durable de la conservation des espèces sauvages, notamment des éléphants, en prenant en considération le document CoP19 Doc. 66.2.2, les idées fournies par les Parties en réponse à la décision 19.AA et toute autre étude et information dont dispose le Comité permanent ;
- b) prépare un rapport concernant les options envisagées au paragraphe a) et les avantages, les inconvénients, les risques, la faisabilité et les conditions favorables associés à chaque option ; et
- c) prépare et soumet pour examen à la 20^e session de la Conférence des Parties (CoP20), des recommandations sur le financement durable de la conservation des espèces sauvages, et notamment des éléphants.

MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL

- a) Examiner la proposition discutée dans le document CoP19 Doc. 66.2.2 de créer un fonds auquel les États de l'aire de répartition des éléphants n'auront accès qu'après l'élimination non commerciale de tous leurs stocks d'ivoire contrôlés par leur gouvernement.
- b) Examiner les modalités du fonds discutés au paragraphe 17 du document CoP19 Doc. 66.2.2, déterminer si des conditions supplémentaires sont nécessaires, et présenter un ensemble de conditions à la SC77.
- c) Étudier le mécanisme de financement et les options pour générer les fonds discutés dans le document CoP19 Doc. 66.2.2, débattre de toute autre option de financement qui dissocie les quantités d'ivoire des fonds reçus, et présenter ces options à la SC77.
- d) Réfléchir aux critères proposés au paragraphe 21 du document CoP19 Doc. 66.2.2 de la CoP19 pour la répartition des fonds, ainsi que tout autre critère supplémentaire, et présenter un ensemble de critères à la SC77.
- e) Après la discussion lors de la SC77, rédiger un Document de travail pour approbation lors de la SC78 pour soumission à la CoP20 en vue de mettre en place le fonds.

**BUDGET PROVISOIRE ET SOURCES DE FINANCEMENT
POUR LA MISE EN OEUVRE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS OU DÉCISIONS**

Conformément à la résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP18) sur la *Soumission des projets de résolutions et autres documents destinés aux sessions de la Conférence des Parties*, la Conférence des Parties a décidé que tout projet de résolution ou de décision soumis à l'examen d'une session de la Conférence des Parties et ayant des incidences sur le budget et la charge de travail du Secrétariat ou des Comités permanents doit contenir ou être accompagné d'un budget pour les travaux concernés et d'une indication de la source de financement. Le Secrétariat propose le budget provisoire et la source de financement suivants.

Le Secrétariat attire l'attention sur ses commentaires relatifs au document CoP19 Doc. 7.5 *Accès aux finances*, qui a été préparé et publié avant le commentaire du Secrétariat sur le présent document. Dans ses commentaires relatifs au document CoP19 Doc. 7.5, le Secrétariat indiquait que des projets de décisions révisés seraient soumis à la CoP après l'achèvement de l'étude mentionnée au paragraphe B ci-dessus. Le Secrétariat a également intégré un budget provisoire à jour à l'annexe 3 du document CoP19 Doc. 7.5 ; il couvre les activités de suivi proposées pour l'étude qui peuvent intégrer toutes les implications extrabudgétaires prévues des projets de décisions proposés dans le paragraphe F des commentaires du Secrétariat.

Les projets de décisions *Financement durable de la conservation des espèces sauvages* auront des implications sur la charge de travail du Secrétariat et du Comité permanent comme suit :

Décision	Activité	Coût à titre indicatif (USD) (hors coûts d'appui au Programme)	Source du financement
Décision 19.BB b)	Préparation d'un rapport concernant les options de financement durable de la conservation des espèces sauvages, y compris les éléphants	40 000	Extrabudgétaire
Décision 19.BB b)	Organisation d'une table ronde sur le financement durable de la conservation des espèces sauvages	100 000	Extrabudgétaire